

CONDITIONS DE LOCATION DU PRESSING-LAVERIE DES ARAVIS AUX PARTICULIERS, ENTREPRISES, COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS :

- ARTICLE 1

Les présentes conditions générales sont portées à la connaissance du locataire qui est sensé les avoir acceptées au moment de la signature du bon de commande ou quand il prendra le matériel et/ou le textile en location au comptoir du magasin.

- ARTICLE 2

Le matériel et/ou le textile loué reste la propriété du **PRESSING-LAVERIE DES ARAVIS** et ne peut être soumis à une sous-location à quelque titre que ce soit. (sauf, accord au préalable).

- ARTICLE 3

Pour le matériel et/ou le textile, les tarifs sont établis en TTC, principalement sur une base hebdomadaire, au « départ » du **PRESSING-LAVERIE DES ARAVIS**. Il existe aussi des tarifs pour courtes et longues durées.

Pour le nappage et les serviettes de table, les tarifs sont établis HT et/ou TTC sur la base de 48 heures au « départ » du **PRESSING-LAVERIE DES ARAVIS**.

Les journées supplémentaires seront facturées. (sauf, accord au préalable)

- ARTICLE 4

La location commence au moment où le matériel et/ou le textile est pris en charge par le locataire au **PRESSING-LAVERIE DES ARAVIS**.

- ARTICLE 5

Le matériel et/ou le textile loué par le locataire est réputé, être en **très bon état**. Nous ne pouvons pas être responsable de la manière dont vous vous servez du matériel et/ou du textile loué. Nous tenons à votre disposition les notices techniques et **d'utilisation**.

Dans AUCUN cas la responsabilité du loueur pourra être engagée.

- ARTICLE 6

Pour le matériel de puériculture, il devra être rendu aussi propre qu'à la perception de ce dernier. Les **IMPERATIFS** du samedi nous laisse très peu de temps pour des grands nettoyages.

Une partie de la caution pourrait être retenue pour ce genre de désagrément vis-à-vis du prochain locataire. (Voir article 7)

Le locataire s'engage à utiliser le matériel et/ou le textile loué conformément à l'usage pour lequel il a précisément été loué et à le rendre dans l'état dans lequel il a été perçu. Le locataire sera le seul responsable du fait des **accidents ou incidents** qui pourraient survenir à la suite de l'utilisation de ce matériel et/ou du textile.

Le nappage tissu doit être rendu secoué et sec (le linge humide moisit). Prendre garde à la décoration posée sur le nappage (bougies, confettis...), aux trous (agrafes, punaises), aux écritures, objets ayant déteint. Les serviettes ne doivent pas être utilisées comme liteaux, torchons... (ne pas essuyer les couverts).

- ARTICLE 7

Un inventaire du matériel et/ou du textile loué sera effectué à l'enlèvement ainsi qu'à la réception. Tout manque, perte ou dégradation du matériel, quels qu'ils soient et qu'elles qu'en soient les causes ou circonstances, sera de la seule responsabilité du locataire et lui seront facturés au prix de rachat « fournisseurs » plus 20%.

Pour une location de textile (linge de maison), la CAUTION de votre appartement pourrait être utilisé en cas de mauvaise restitution du linge loué.

Pour le matériel de puériculture une retenue partielle pourra être effectuée pour quelques raisons comme , matériel rendu trop SALE ou :

Poussette : perte de l'habit de pluie, pédale de freins cassée, verrouillage/déverrouillage endommagé.....

Lit : perte de certains articles, verrouillage/déverrouillage endommagé.....

Chaise haute : verrouillage/déverrouillage endommagé.....

- ARTICLE 8

La réservation devient effective par l'acceptation du devis daté, signé avec la mention « bon pour accord » et au reçu de l'acompte et du dépôt de garantie.

- ARTICLE 9

Un chèque de dépôt de garantie ou une emprunte de C.B. (PLBS CB EMV), sera demandé lors de la réservation du matériel et/ou du textile loué d'un montant égal à la valeur de rachat du matériel et/ou textile plus 20%.

Ce chèque ou l'emprunte C.B. sera restitué par nos soins après vérification du matériel et/ou du textile restitué et après 72H00 la réception.

- ARTICLE 10

Les prestations sont payables de la façon suivante :

CLIENTS « PARTICULIERS » : 100 % du montant TTC à la commande.

CLIENTS « ENTREPRISES » : 100 % à réception de la facture.

- ARTICLE 11

En cas d'annulation d'une commande, **LE PRESSING-LAVERIE DES ARAVIS** se réserve le droit de facturer 50 % du bon de commande à - 5 jours avant la date de livraison.

Veuillez dater et signer ces conditions de location avec la mention « Lu et approuvé »

A _____, le _____

Notez que l'acceptation de nos conditions de location ne saurait valoir acceptation de nos devis.

Ces derniers sont à joindre séparément, datés et signés avec la mention manuscrite « Bon pour accord ».